

# CHUELLES

## Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M)



La sécurité au quotidien est une préoccupation majeure de la municipalité.  
Ce DICRIM est destiné aux habitants de CHUELLES, afin de les informer sur les risques majeurs présents sur le territoire communal et la conduite à tenir quand le risque devient réalité.

**Ce document est donc à conserver.**

Le risque majeur résulte de la présence d'un événement potentiellement dangereux d'origine naturelle (inondation, mouvement de terrain, aléas climatiques,...) ou d'origine technologique (transport de matières dangereuses), sur une zone aux enjeux humains économiques et environnementaux.  
Bien informé, chacun sera ainsi à même d'affronter une situation exceptionnelle sereinement de façon responsable et citoyenne.

### Qui fait quoi ?

**Vous** : témoin d'un événement, chaque citoyen doit prévenir la mairie (aux heures d'ouverture du secrétariat : lundi au vendredi : 9h à 12h – 14h à 17h et le samedi 9h à 12h)

**Le Maire** informe et coordonne les services compétents après la mise en place de la cellule de crise.

**La cellule de crise communale** met en place les moyens techniques, logistiques et d'information.

**Le préfet**, prévenu par le Maire, en fonction de l'événement met en place une cellule de crise préfectorale à l'échelon départemental ou supérieur.



## A. LA TEMPÊTE



La tempête est causée par la confrontation de deux masses d'air qui engendrent des vents violents.

Une tempête est caractérisée par des vents moyens de 89 Km/h correspondant au degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en compte 12.

La tempête du 26 décembre 1999 est encore présente dans toutes les mémoires à vu souffler dans le Loiret des vents de 150 Km/h.

### LES BONS REFLEXES

#### AVANT

- Vérifier régulièrement l'état des toitures et cheminées de son habitation ;
- Veiller à l'entretien des arbres afin de réduire le risque de chutes de branches et des arbres eux-mêmes ;
- Vérifier son contrat d'assurance.

#### **Dès l'annonce de la tempête :**

- Mettre à l'abri les animaux, le matériel, les objets pouvant être emportés.
- Gagner un abri en dur ;
- Fermer portes, fenêtres et volets ;
- Prévoir une torche, une radio à piles, des vêtements chauds ;
- Annuler toutes les sorties (en forêt, dans les parcs et en rivière) ;
- Arrêter les chantiers ;
- Rassembler le personnel ;
- Mettre les grues en girouette
- Connaître et diffuser les consignes de sauvegarde.

#### PENDANT

- Rester à l'abri et éviter les déplacements répétés ;
- Ne pas prendre l'ascenseur ;
- Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision ;
- Éviter, si l'on est dehors, de marcher sur les trottoirs en raison des risques de chutes de branches, voire d'arbres, d'antennes, de tuiles, etc. ;
- Éviter de circuler dans les zones boisées ;
- Ne pas intervenir sur sa toiture ;
- En cas d'urgence appeler les Pompiers au 18 ou 112 (portables), ou le SAMU au 15 ;
- Pour s'informer (météo, consignes à suivre...) écouter la radio.

#### **Si on est en voiture :**

- Rester sur les grands axes de circulation ;
- Rouler à faible allure.

#### APRES

- Évaluer les dangers et les dégâts (fils électriques, téléphoniques, cheminées, arbres, antennes...);
- Réparer ou consolider sommairement ce qui peut l'être (les toitures notamment) ;
- Couper les branches, voire les arbres, menaçant de s'abattre et ce sans prendre de risques ;
- Ne pas toucher aux fils électriques tombés à terre ;
- Respecter les priorités imposées aux services chargés de remettre en état (Service des routes du Conseil Général, services municipaux, etc.).

## A Chuelles

Le risque tempête concerne l'ensemble du territoire communal. En effet, bien que protégée partiellement à l'ouest par la forêt de Montargis, la commune est soumise aux grands vents car elle se situe en bordure méridionale du bassin parisien. Il n'existe pas de zones réellement abritées sur le territoire communal.

Le danger réside dans la présence de cheminées, d'infrastructures métalliques légères (hangars, abris divers...) et de réseaux aériens (électricité et téléphone).

**Historique** (Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle)

- 26 décembre 1999 : Arbres sur les maisons (la Boulassière) et sur les lignes électrique et téléphonique.

## B. LES INONDATIONS



Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone pouvant être habitée, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables sur la zone d'alimentation du cours d'eau appelée aussi « bassin versant ». Cette zone peut être éloignée de la zone inondée de plusieurs kilomètres.

Il existe plusieurs types d'inondations :

- La crue
- L'inondation par stagnation des eaux, liée à une capacité d'infiltration insuffisante.
- L'inondation par coulées de boues, notamment sur les secteurs de grandes cultures, où les sols sont le plus souvent à nu une bonne partie de l'année et sur les zones urbanisées imperméables. Les ruissellements sont alors importants et engendrent des inondations, de l'érosion et des coulées de boues occasionnant d'importants dégâts tout au long de son cheminement.

### LES BONS REFLEXES

#### AVANT

##### S'informer :

- sur les risques d'inondations, leur fréquence et importance
- sur votre contrat d'assurance

##### Prévoir de :

- mettre au sec les meubles, objets, etc.
- une éventuelle coupure d'électricité
- l'obturation des entrées d'eau possibles
- l'amarrage des cuves
- les véhicules à garer
- les moyens d'évacuation
- des réserves d'eau et d'aliments
- les papiers importants à emmener en cas d'évacuation.

#### PENDANT

##### S'informer :

- de la montée des eaux auprès du service de prévision des crues, de la mairie et des médias

##### Dès l'alerte :

- Couper le courant électrique et le gaz
- Aller sur les points hauts (étages)
- N'utilisez pas les ascenseurs

N'évacuez que si vous êtes forcé par la crue ou si vous recevez l'ordre des autorités

#### APRES

- Aérer les pièces
- Désinfecter à l'eau de javel
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- chauffer dès que possible
- Prendre contact avec votre assurance

## A Chuelles

Lors de fortes précipitations sur des sols saturés, des coulées de boues peuvent occasionner des dégâts importants et inonder les zones urbanisées situées en contrebas. De plus le rû peut être en crue et inonder les parcelles voisines.

##### Historique (Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle)

- 11 juin 1988 : Inondations et coulées de boues
- 26 décembre 1999 : Inondations, coulées de boues et mouvements de terrains

## **C. LA CANICULE**

La canicule de 2003 a révélé la nécessité de la mise en place d'un "Plan National Canicule " afin de prévoir un dispositif de vigilance et d'intervention auprès des personnes les plus vulnérables. La canicule est "déclarée" lorsque la température maximale est supérieure à 34° et la température minimale supérieure à 29° en moyenne sur 3 jours, soit une persistance de fortes chaleurs avec une température nocturne élevée ne permettant pas un sommeil réparateur.



Le "Plan National Canicule" est conçu afin d'intervenir auprès des personnes les plus vulnérables, c'est-à-dire :

- Les personnes âgées de plus de 75 ans
- Les personnes à mobilité réduite
- Les autres populations fragiles (nourrissons, enfants de moins de 4 ans etc....)

Ce plan prévoit la mise en place chaque année d'une "veille saisonnière" du 1er juin au 31 août.

### **LES BONS REFLEXES**

- Boire beaucoup d'eau, même sans soif ;
- S'humidifier régulièrement le corps (douches, brumisateurs, etc.) ;
- Rester à l'ombre et au frais autant que possible ;
- Se munir de ventilateur ;
- Fermer volets et rideaux durant la journée ;
- Ouvrir les portes et fenêtres et créer des courants d'air tôt le matin et en soirée pour rafraîchir les locaux ;
- Eviter les activités physiques et sportives aux heures chaudes ;
- S'habiller de vêtements légers (coton), amples et de couleur claire ;
- Porter un chapeau ou une casquette lorsqu'on est dehors ;
- Manger des crudités riches en eau, des fruits, des desserts lactés, des glaces, boire du lait ;
- Ne pas consommer d'alcool ;
- S'informer de l'état des personnes vulnérables de son entourage ;
- Suivre l'évolution météorologique.

Pour les personnes vulnérables

- S'inscrire au registre des personnes vulnérables tenu par la mairie de Chuelles (Tel : 02.38.94.23.63)
- En cas d'urgence, joindre un médecin, un pharmacien, les sapeurs pompiers en composant le 18 ou le SAMU en composant le 15.

## D. LES INTEMPÉRIES HIVERNALES



On considère que les intempéries hivernales revêtent un caractère exceptionnel dans le Loiret, lorsque les chutes de neige sont supérieures à 10 cm, qu'il règne un froid intense et que le verglas se généralise. Ces conditions peuvent évidemment se cumuler. La circulation peut alors devenir difficile, voire dangereuse, et tous les établissements publics deviennent alors inaccessibles.

On ne peut empêcher les intempéries hivernales de se produire. Cependant, les mesures prises par les pouvoirs publics et les particuliers peuvent en atténuer les effets.

### LES BONS REFLEXES

#### AVANT

- Protéger les installations du gel (vidanger les canalisations, protéger les compteurs d'eau) ;
- Saler et/ou sabler les trottoirs devant votre domicile ;
- Éviter les sorties qui ne sont pas indispensables ;
- Stationner les véhicules hors des voies de communication ;
- Prévoir des couvertures, des vêtements chauds et même des provisions en cas de déplacement indispensable.

#### PENDANT

- Veiller à un habillement chaud
- Maintenir une ventilation pour éviter toute intoxication au monoxyde de carbone par les appareils de chauffage ;
- Éviter les déplacements qui ne sont pas indispensables ;
- En véhicule, prévoir des équipements spéciaux avant de s'engager sur un itinéraire enneigé ;
- Si vous êtes bloqué par la neige dans votre voiture, éteindre le moteur afin d'éviter l'intoxication au monoxyde de carbone ;
- Ne pas s'aventurer seul, loin de son véhicule, dans les intempéries ;
- Dégager dès que possible la neige devant son habitation et répandre du sable et/ou du sel afin de réduire les risques de chute. **Chacun est en effet tenu d'évacuer la neige sur le trottoir devant chez lui ;**
- Veiller à ce que les personnes seules, particulièrement les personnes âgées et malades, ne connaissent pas de difficultés ;
- En cas d'urgence, appeler les Sapeurs Pompiers en composant le 18 ou le 112 (portable), le SAMU en composant le 15 ;
- Pour s'informer (météo, consignes à suivre..) écoutez la radio.

#### APRES

- Évaluer les dégâts, les signaler à la Mairie et à son assurance ;
- Évaluer les dangers et porter principalement son attention aux fils électriques, aux fils téléphoniques et aux canalisations endommagées par le froid ;
- Dessaler les véhicules.

# LES MOUVEMENTS DE TERRAINS

## A. LES EFFONDEMENTS DE CAVITÉS SOUTERRAINES

La présence de cavités souterraines peut entraîner à long terme des mouvements de terrain (affaissements, effondrements). Ce risque est très présent dans le Loiret.

On distingue :

- Les cavités souterraines d'origine karstique qui se sont développées dans les calcaires lacustres du Gâtinais.
- Les cavités souterraines réalisées par l'homme principalement pour l'exploitation des matériaux de construction telles que les carrières souterraines, les marnières.

### LES BONS REFLEXES

#### AVANT

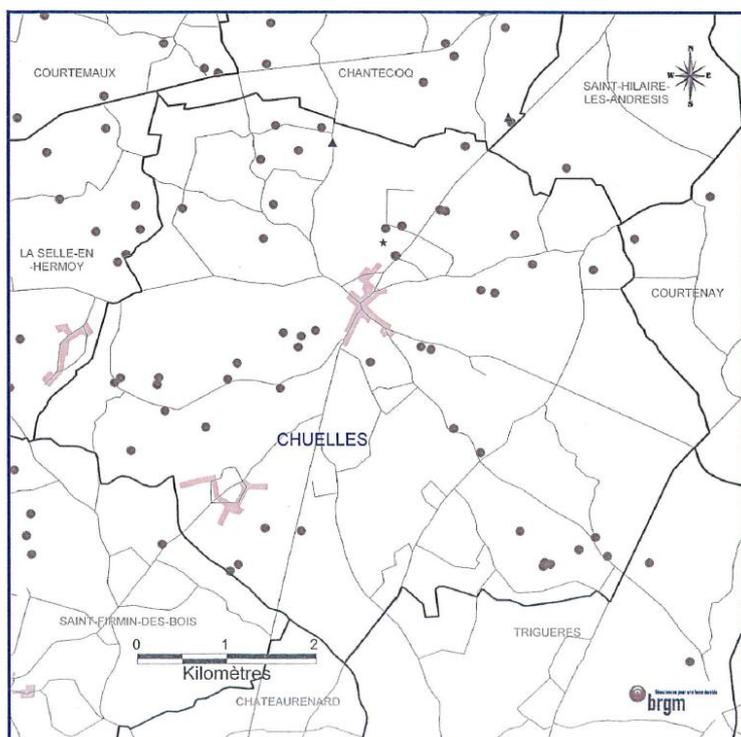
- Ne jamais condamner les accès ni boucher les puits de ventilation si une cavité existe ;
- Ne jamais remblayer une cavité avec des matériaux inadaptés ;
- Ne pas évacuer des eaux usées dans une cavité ;
- Vérifier les branchements (eau potable, eaux pluviales, eaux usées) car un apport massif d'eau mine le calcaire et déstabilise une cavité ;
- Vérifier son contrat d'assurance.

#### PENDANT

- Prévenir les secours ;
- S'éloigner latéralement de la zone dangereuse ;
- Ne pas revenir sur ses pas ;
- Dès les premiers signes :
  - Sortir des bâtiments et ne pas y retourner ;
  - Ne pas prendre l'ascenseur ;
  - Couper le gaz et l'électricité ;
  - Ne pas pénétrer dans un bâtiment endommagé.

#### APRES

- Se mettre à disposition des secours
- Évaluer les dégâts et les dangers
- Ne rétablir l'électricité et le gaz que si les installations n'ont subi aucun dégât
- Informer la mairie, le B.R.G.M. (Bureau des Recherches Géologiques et Minières), et la D.D.T. (Direction Départementale des Territoires)



#### Inventaire des cavités et des indices connus

source étude BRGM

RP - 52491 - FR

octobre 2003

inventaire non exhaustif

#### Cavités générales par Type

- ★ Carrière
- ◆ Cave et souterrain
- Cavité de nature indéterminée
- Dépression i.s. (indice de surface)
- ▼ Effondrement
- ▲ cavité naturelle
- ⊙ Marnière

#### Occupation du sol

- réseau routier
- ▨ zones industrielles
- zones bâties

## **B. LE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES**

Un sol argileux change de volume selon son humidité comme le fait une éponge; il gonfle avec l'humidité et se resserre avec la sécheresse, entraînant des tassements verticaux et horizontaux, des fissurations du sol. L'assise d'un bâtiment installé sur ce sol est donc instable.

En effet, sous la construction, le sol est protégé de l'évaporation et sa teneur en eau varie peu au cours de l'année ce qui n'est pas le cas en périphérie.

Les différences de teneur en eau du terrain, importantes à l'aplomb des façades, vont donc provoquer des mouvements différentiels du sol notamment à proximité des murs porteurs et aux angles du bâtiment.



Comment se manifestent les désordres ?

- Fissuration des structures,
- distorsion des portes et fenêtres,
- décollement des bâtiments annexes,
- dislocation des dallages et des cloisons,
- rupture des canalisations enterrées.

Quelles sont les constructions les plus vulnérables ?

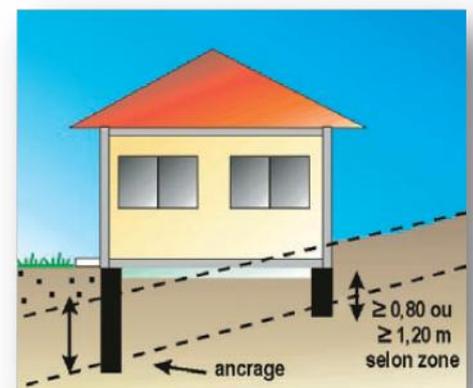
Les désordres touchent principalement les constructions légères de plain-pied et celles aux fondations peu profondes ou non homogènes. Un terrain en pente ou hétérogène, l'existence de sous-sols partiels, des arbres à proximité, une circulation d'eau souterraine (rupture de canalisations...) peuvent aggraver la situation.

### **LES BONS REFLEXES**

#### **PRECISER LA NATURE DU SOL**

- Avant de construire, il est recommandé de procéder à une reconnaissance de sol dans la zone d'aléa figurant sur la carte de retrait gonflement des sols argileux (consultable sur le site [www.argiles.fr](http://www.argiles.fr)) qui traduit un niveau de risque plus ou moins élevé selon l'aléa. Une telle analyse, réalisée par un bureau d'études spécialisé, doit vérifier la nature, la géométrie et les caractéristiques géotechniques des formations géologiques présentes dans le proche sous-sol afin d'adapter au mieux le système de fondation de la construction.

- Si la présence d'argile est confirmée, des essais en laboratoire permettront d'identifier la sensibilité du sol au retrait-gonflement.

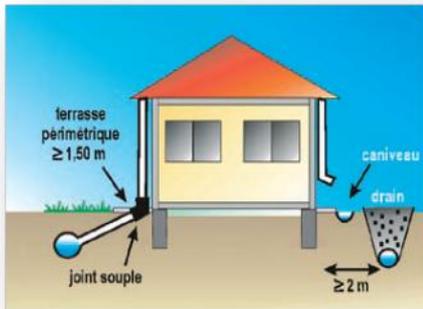


#### **REALISER DES FONDATIONS APPROPRIÉES**

- Prévoir des fondations continues, armées et bétonnées à pleine fouille, d'une profondeur d'ancrage de 0,80 m à 1,20 m en fonction de la sensibilité du sol.

- Assurer l'homogénéité d'ancrage des fondations sur terrain en pente (l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont).

- Éviter les sous-sols partiels, préférer les radiers ou les planchers porteurs sur vide sanitaire aux dallages sur terre plein.



## **CONSOLIDER LES MURS PORTEURS ET DESOLIDARISER LES BATIMENTS ACCOLES**

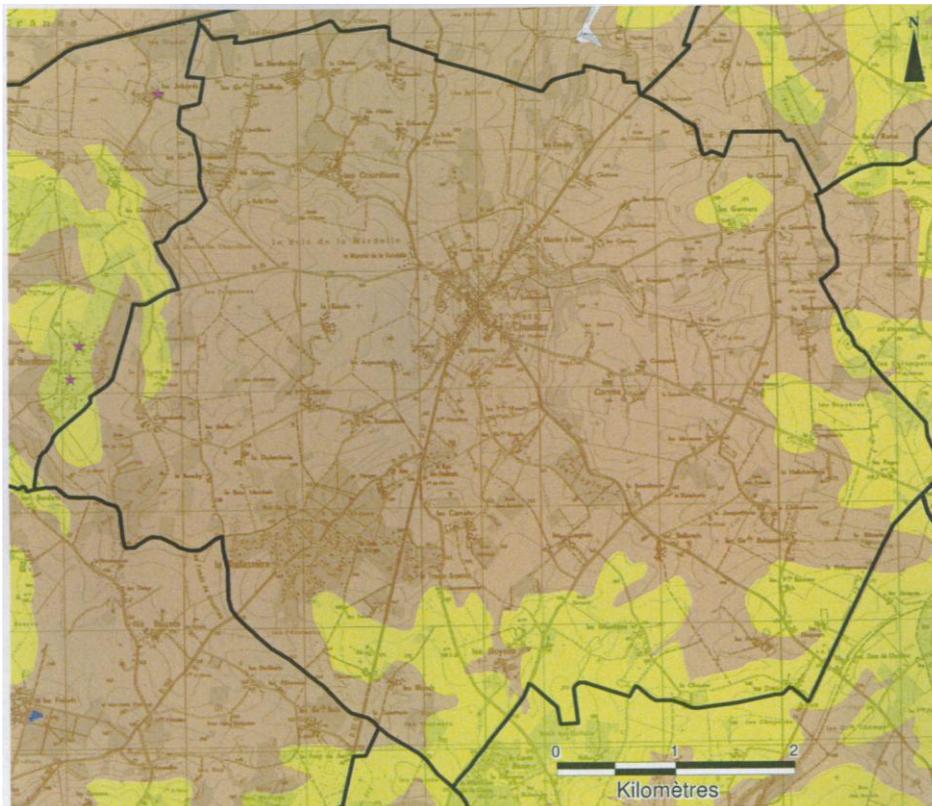
- Prévoir des chaînages horizontaux (haut et bas) et verticaux (poteaux d'angle) pour les murs porteurs.
- Prévoir des joints de rupture sur toute la hauteur entre les bâtiments accolés fondés différemment ou exerçant des charges variables.

## **EVITER LES VARIATIONS LOCALISEES D'HUMIDITE**

- éviter les infiltrations d'eaux pluviales (y compris celles provenant des toitures, des terrasses, des descentes de garage...) à proximité des fondations.
- Assurer l'étanchéité des canalisations enterrées (joints souples au niveau des raccords).
- éviter les pompages à usage domestique.
- Envisager la mise en place d'un dispositif assurant l'étanchéité autour des fondations (trottoir périphérique anti-évaporation, géomembrane...).
- En cas d'implantation d'une source de chaleur en sous-sol, préférer le positionnement de cette dernière le long des murs intérieurs.

## **PRENDRE DES PRECAUTIONS LORS DE LA PLANTATION D'ARBRES**

- éviter de planter des arbres avides d'eau (saules pleureurs, peupliers ou chênes par exemple) à proximité ou prévoir la mise en place d'écrans anti-racines.
- Procéder à un élagage régulier des plantations existantes.
- Attendre le retour à l'équilibre hydrique du sol avant de construire sur un terrain récemment défriché.



Légende :	
—	limite de commune
★	localisation des sinistres dus au phénomène de retrait-gonflement des argiles
■ (jaune)	zone d'aléa retrait-gonflement faible
■ (orange)	zone d'aléa retrait-gonflement moyen
■ (rouge)	zone d'aléa retrait-gonflement fort
□ (blanc)	zone a priori non argileuse, non sujette au phénomène de retrait-gonflement, sauf en cas de lentille ou de placage argileux local non repéré sur les cartes géologiques actuelles
— (bleu)	réseau hydrographique

# LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

## **1. LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (T.M.D.)**

Le risque lié au transport des matières dangereuses (T.M.D.) est constitué par un accident susceptible de se produire durant leur transport. Il peut s'agir d'une explosion, d'un incendie, d'un nuage toxique ou d'une pollution (dans l'atmosphère, l'eau et le sol).

Le risque lié au transport des matières dangereuses ne peut être totalement supprimé. Il peut toutefois être limité par une connaissance des produits, de leurs effets ainsi que par le respect des consignes de sécurité.

Au niveau national et départemental, le transport des matières dangereuses fait l'objet d'une réglementation rigoureuse assortie de contrôles. Les moyens de secours sont prévus par le Plan de Secours Spécifique T.M.D. Les Plans, Rouge et ORSEC Toxicologiques peuvent également être déclenchés par le préfet.

Les véhicules de transport portent une signalisation particulière qui permet d'identifier rapidement le produit et la nature du danger en cas d'accident.

Les cellules mobiles d'intervention chimiques sont constituées de sapeurs pompiers ayant pour mission d'effectuer une reconnaissance et une identification rapides du produit.

Elles participent également aux premières mesures d'isolement de la zone touchée avec, si nécessaire, l'établissement d'un périmètre de sécurité.

## LES BONS REFLEXES

### **Dès maintenant :**

- Se rappeler le signal d'alerte;
- Connaître les risques
- Connaître la signification des panneaux précisant la nature des risques ;
- Connaître les conduites à tenir

### **Pendant l'accident :**

- Arrêter immédiatement toute activité ;
- Si l'on est témoin d'un accident, donner l'alerte : Pompiers « 18 » ou Police « 17 » ou SAMU « 15 » ;
- Indiquer le lieu exact ;
- Le mode de transport ;
- La nature du sinistre ;
- L'identité du produit transporté ;
- Relever si possible le numéro d'identification du danger et le numéro d'identification de la matière (ces numéros figurent à l'arrière du véhicule ainsi que la plaque étiquette symbolisant le danger) ;
- Préciser si possible le nombre de victimes éventuelles ;
- Ne surtout pas déplacer les victimes, sauf en cas d'incendie ou de menace d'explosion ;
- S'éloigner du site ;
- Si le véhicule ou son réservoir prend feu ou si un nuage toxique se dégage, s'éloigner de l'accident d'au moins 300 mètres ;
- Si le nuage toxique se dirige dans votre direction, fuir selon un axe perpendiculaire au vent ;
- Se mettre à l'abri dans un bâtiment, se confiner.

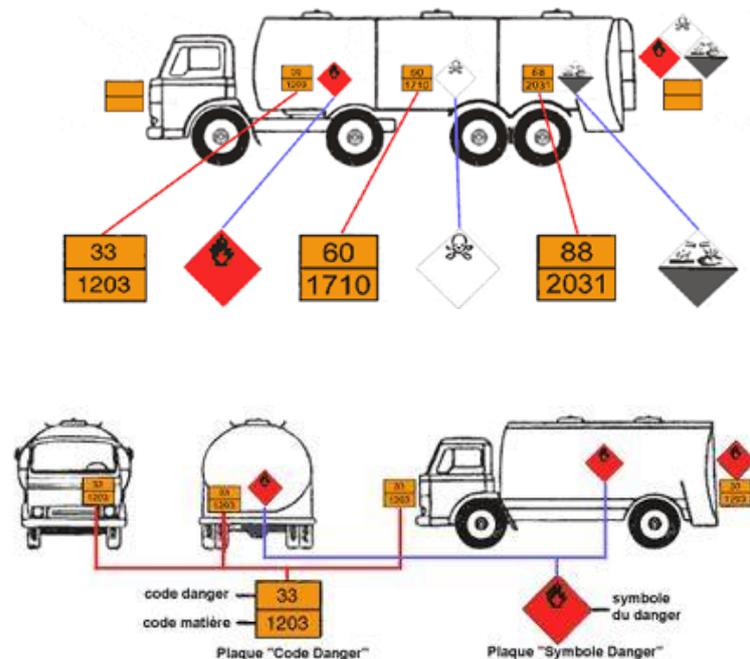
## Dès l'appel de la sirène :

- Se mettre à l'abri dans un bâtiment ;
- Se confiner si possible dans un local clos en calfeutrants toutes les ouvertures et les entrées d'air ;
- Arrêter la climatisation et la ventilation ;
- S'éloigner des portes et fenêtres ;
- Ne pas prendre l'ascenseur ;
- Ne pas fumer et ne provoquer ni flammes ni étincelles ;
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école ;
- Ne pas téléphoner sauf urgence absolue (laisser les lignes téléphoniques à disposition des services de secours) ;
- Respirer à travers un linge épais bien mouillé en cas de fumée ;
- Se laver abondamment en cas d'irritation des yeux et de la peau ou de brûlures ;
- Changer de vêtement si possible ;
- Écouter une radio locale pour connaître les consignes ;
- Ne sortir que sur ordre d'évacuation des autorités ;
- Fermer le gaz et l'électricité en cas d'évacuation.

## Après l'accident :

- Rester à l'écoute des radios locales et respecter les consignes des services de secours ;
- Ne sortir qu'après l'émission du signal de fin d'alerte ;
- Aérer le local dans lequel on s'est réfugié ;
- Se présenter chez un médecin dès la fin de l'alerte en cas d'irritation des yeux et de la peau ou de brûlures ;
- Changer de vêtement si possible ;
- Faire l'inventaire des dommages ;
- Informer la mairie et sa compagnie d'assurance ;

## **DANS TOUS LES CAS, RESPECTEZ LES CONSIGNES DES AUTORITÉS**



## **2. LE RISQUE TRANSPORT PAR CANALISATIONS**

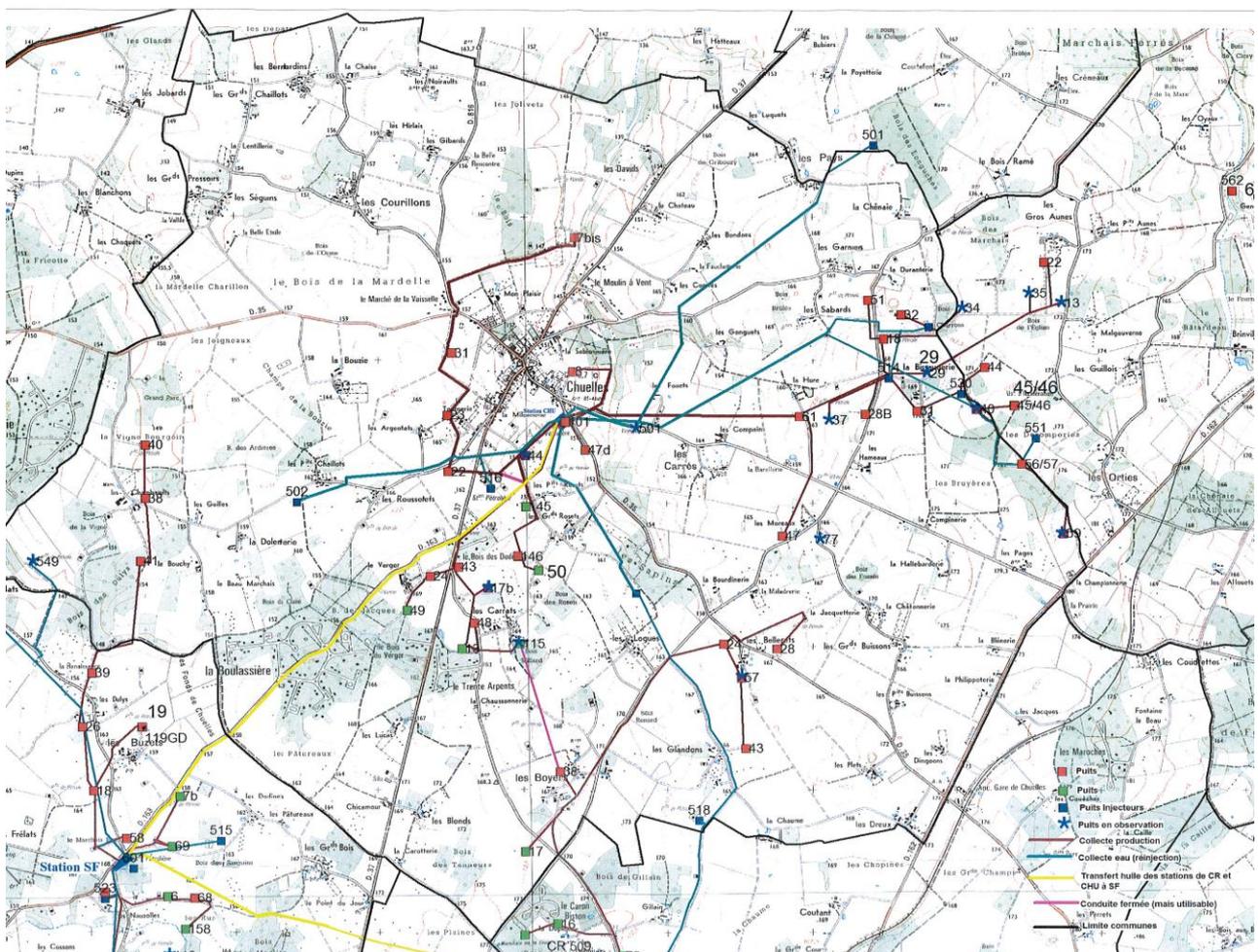
A Chuelles, les pipelines VERMILION transportent des hydrocarbures sous pression. Toute dégradation, même légère, de la conduite ou de son revêtement représente un risque important immédiat, ou à court terme, pour la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement.

Tous travaux à proximité du pipeline pouvant être à l'origine d'une agression sur la canalisation doit être soumis à l'exploitant afin que celui-ci puisse arrêter, en accord avec l'exécutant des travaux, les mesures à prendre pendant les travaux pour assurer la stabilité de l'ouvrage et sauvegarder la sécurité des personnes et de l'environnement. (Consultation du Guichet unique : [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr))

Pour information, sont interdits dans la bande de servitude de 5 mètres axée sur les conduites :

- Toute présence et plantation d'arbres et arbustes
- Toute façon culturale approchant la conduite à moins de 0.20m
- Tous travaux de terrassement, d'excavation ou de décaissement de terre conduisant à réduire d'une façon définitive la profondeur d'enfouissement de nos conduites.
- Tous travaux de sous-solage
- Toute création de fossé parallèlement au pipeline
- Toute circulation d'engins et de véhicules de plus de 3.5 T en charge
- Toute implantation de voie de circulation empruntant l'emprise du pipeline longitudinalement.
- Toute construction ou implantation d'élément durable nécessitant une fondation.

**N° d'appel d'urgence : 0800 89 60 18**



### **3. LE RISQUE INDUSTRIEL**

Le risque industriel concerne un évènement accidentel se produisant sur un site industriel, et entraînant des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Les principales manifestations du risque industriel sont :

- L'incendie par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie ;
- L'explosion par mélange entre certains produits, par libération brutale de gaz avec risque de traumatismes directs ou par onde de choc ;
- La dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation ingestion ou contact.

#### **LA REGLEMENTATION**

La France possède une législation spécifique réglementant le fonctionnement des établissements industriels présentant des inconvénients ou des dangers pour leur environnement. Il s'agit de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.)

En fonction de la nature ou de l'importance de leurs activités, les entreprises doivent faire une déclaration en préfecture ou demander une autorisation d'exploitation reposant notamment sur des études d'impact et de dangers.

Pour les I.C.P.E. soumises à autorisation où la quantité de produits dangereux dépasse un certain seuil, une réglementation encore plus stricte est applicable : c'est la directive SEVESO.

### **LES BONS REFLEXES**

#### **Avant :**

- Se rappeler le signal d'alerte ;
- Connaître les risques ;
- Connaître les conduites à tenir.

#### **Pendant :**

- Si l'on est témoin d'un accident ;
- Cesser toute activité
- Donner l'alerte (Pompier 18 ou Police 17)
- Indiquer le lieu exact, la nature du sinistre et le nombre de victimes si possible ;
- Ne surtout pas déplacer les victimes, sauf en cas d'incendie ou de menace d'explosion ;
- Si un nuage toxique se dirige dans votre direction, fuir selon un axe perpendiculaire au vent ;
- Se mettre à l'abri dans un bâtiment, se confiner.

#### **Dès l'appel de la sirène :**

- Se mettre à l'abri dans un bâtiment ;
- Se confiner si possible dans un local clos en calfeutrants toutes les ouvertures et entrées d'air et en arrêtant les climatisations et les ventilations ;
- S'éloigner des portes et des fenêtres ;

- Ne pas prendre l'ascenseur ;
- Ne pas fumer et ne provoquer ni flammes ni étincelles ;
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école ;
- Ne pas téléphoner sauf urgence absolue (laisser les lignes téléphoniques à disposition des services de secours) ;
- Respirer à travers un linge épais bien mouillé en cas de fumée ;
- Se laver abondamment en cas d'irritation des yeux et de la peau ou de brûlures ;
- Changer de vêtement si possible ;
- Écouter une radio locale pour connaître les consignes ;
- Ne sortir que sur ordre d'évacuation des autorités ;
- Fermer le gaz et l'électricité en cas d'évacuation.

#### **Après :**

- Rester à l'écoute des radios locales et respecter les consignes des services de secours ;
- Ne sortir qu'après l'émission du signal de fin d'alerte ;
- Aérer le local dans lequel on s'est réfugié ;
- Se présenter chez un médecin dès la fin de l'alerte en cas d'irritation des yeux et de la peau ou de brûlures ;
- Changer de vêtement si possible ;
- Faire l'inventaire des dommages ;
- Informer la mairie et sa compagnie d'assurance.

# A CHUELLES

Le risque industriel concerne la CAPROGA située au lieu dit « Chicamour ».

Sur ce site sont stockés :

- des céréales dégageant des poussières inflammables
- des engrais solides contenant du nitrate d'ammonium
- des produits phytopharmaceutiques pouvant être dangereux pour l'environnement

Les risques sont une détonation, une combustion lente et des fumées toxiques.

Ce dépôt est contrôlé périodiquement par des organismes habilités.

Le site de Chuelles n'est pas concerné par la directive SEVESO mais est soumis à déclaration.

## LES RISQUES SANITAIRES

Les risques sanitaires sont de nature variée. Ils peuvent être liés aux maladies infectieuses, aux expositions à des pollutions environnementales, à des facteurs climatiques (vagues de froid, canicule) ou résulter d'un acte précis - erreur technique ou malveillance délibérée.

Ces risques sanitaires évoluent dans le temps du fait de l'émergence de nouvelles pathologies, de l'augmentation des échanges et de la circulation des personnes, de l'apparition de résistance aux médicaments, de l'utilisation de nouvelles technologies, du vieillissement de la population ou de sa surdensité.

Ce type de risque est traité au niveau national ; toutefois, il peut impacter sérieusement la continuité du service public ainsi que le commerce, l'industrie et l'agriculture avec des conséquences pour tous.

### 1. L'ÉPIDÉMIE

Une maladie infectieuse est une maladie provoquée par la transmission d'un micro-organisme: virus, bactérie, parasite, champignon. On comprend aisément que bloquer la transmission évite l'infection.

L'épidémie est l'apparition d'un grand nombre de malades là où une maladie infectieuse était absente ou l'augmentation du nombre des malades, apparemment sans frein, d'une maladie infectieuse endémique. Le site internet de la météo nationale ou celui du réseau "Sentinelles" présente une image des principales épidémies en France.

Une pandémie est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue (plusieurs continents ou monde entier) d'un nouveau sous-type de virus résultant d'une modification génétique. Le virus possédant des caractéristiques nouvelles, l'immunité de la population est faible ou nulle. La maladie peut être grave ou non, les atteintes sont largement dépendantes de l'état sanitaire de la population et de sa densité.

#### Historique :

Virus H1N1 (Grippe) en 1977/1978 puis 2009/2010

### 2. L'ÉPIZOOTIE

Le mot épizootie décrit une maladie qui frappe simultanément un grand nombre d'animaux de même espèce ou d'espèces différentes. Des maladies peuvent apparaître et se diffuser par les mouvements commerciaux d'animaux ou d'œufs importés, de produits contaminés ou au fil des flux migratoires d'oiseaux sauvages.

L'épizootie a des conséquences majeures pour les filières concernées et peut même affecter l'économie générale de nos producteurs. En outre, plusieurs de ces maladies peuvent représenter un risque important pour la santé humaine.

Le préfet peut limiter ou interdire l'accès aux zones et élevages contaminés dans l'attente de directives des ministères. Le maire peut exercer ses pouvoirs de police en restreignant dans l'urgence la liberté de circuler.

#### Historique :

Virus H5N1 (Grippe aviaire) en 1997 et 2003.

# A CHUELLES

Suivre les consignes nationales

# L'alerte et les consignes générales de sécurité



**Mémo :** L'alerte, c'est l'annonce d'un danger immédiat. Elle permet à chacun de prendre des mesures de protection. Encore faut-il reconnaître le signal et connaître les consignes...

## ► 1. L'alerte (donnée par la sirène)

Le Réseau National d'Alerte est utilisé pour prévenir de la survenue d'un risque technologique ou naturel. Le signal consiste en trois cycles successifs d'une durée de 1 minute et 41 secondes chacun, séparés par un intervalle de 5 secondes.

## ► 3. S'informer : écouter la radio

Il faut à tout prix éviter de téléphoner : cela sature les réseaux. C'est ce qui arrive chaque année au 1<sup>er</sup> janvier... Les lignes doivent rester disponibles pour les secours. Pour s'informer, la meilleure solution reste d'écouter la radio.

France Bleu	
- Orléans :	<b>100.9 FM</b>
- Gien :	<b>103.6 FM</b>
- Montargis :	<b>106.8 FM</b>
- Bourges :	<b>103.2 FM</b>
- Blois :	<b>93.9 FM</b>

## ► 5. Fin d'alerte

Lorsqu'il n'y a plus de danger, la sirène émet un son continu pendant 30 secondes.

## ► 2. Mesure réflexe : se confiner

C'est-à-dire **s'enfermer dans un local**, de préférence sans fenêtre, en bouchant soigneusement les ouvertures et en arrêtant ventilation, climatisation et chauffage.

Le confinement est la protection immédiate la plus efficace face aux principales menaces mais ne s'applique pas toujours pour les risques naturels. C'est pourquoi des consignes particulières vous seront précisées.

## ► 4. Ne pas se mettre en danger

C'est-à-dire :

- **ne pas aller chercher ses enfants à l'école.**

Vos enfants sont plus en sécurité à l'école que dans la rue.

Les enseignants connaissent les consignes de mise en sécurité. De plus, en vous déplaçant, vous vous mettez inutilement en danger et gênez les secours.

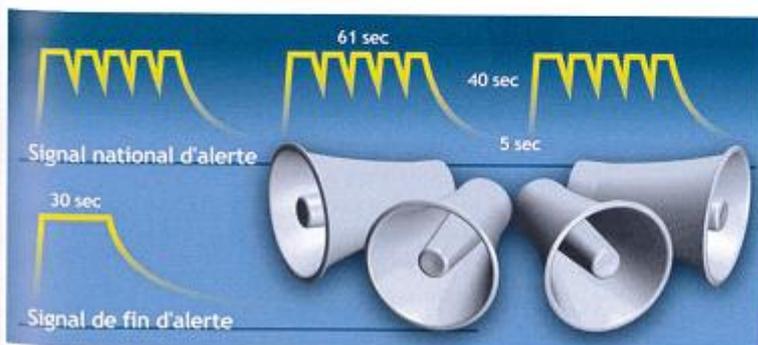
- **éteindre toute flamme.**

- **ne pas fumer.**

Toute flamme ou étincelle pourrait provoquer une explosion.

- **ne pas prendre l'ascenseur.**

Les cas d'enfermement sont trop nombreux.



Source : Graphies Inovallée/Institut des Risques Majeurs

**Ces signaux, émis par les sirènes du réseau national d'alerte, sont régulièrement testés. A CHUELLES Chaque premier dimanche du mois à 12h00**

## **NUMEROS D'URGENCE**

Pompiers : 18

SAMU : 15

Gendarmerie : 17

Numéro d'appel d'urgence depuis un portable : 112

## **CONTACTS UTILES**

Mairie de Chuelles : 02.38.94.23.63. - [www.chuelles.fr](http://www.chuelles.fr)  
[mairiedechuelles@gmail.com](mailto:mairiedechuelles@gmail.com)

Préfecture du Loiret : [www.loiret.pref.gouv.fr](http://www.loiret.pref.gouv.fr)

Direction Départementale des Territoires : 02.38.28.30.40. - [www.loiret.gouv.fr](http://www.loiret.gouv.fr)

Conseil général du Loiret : 02.38.25.45.45. - [www.loiret.com](http://www.loiret.com)

Météo-France : 08.92.68.02.45. – [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.) : 02.38.64.34.34.  
[www.brgm.fr](http://www.brgm.fr)

## **FREQUENCES RADIOS**

France Info : 105.5

France Inter : 102.9

Rmc Info : 101.6